

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 17

Vereinsnachrichten: Société des officiers suisses : procès-verbaux de la réunion générale de 1877

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 17.

Lausanne, le 10 Septembre 1877.

XXII^e Année

SOMMAIRE. — **Société des officiers suisses.** Procès-verbaux de la réunion générale des 11/13 août 1877. — **Rassemblement de troupes V^e division (suite).** — **Bibliographie** *L'armement de l'artillerie de position en Suisse.*

ARMES SPÉCIALES. — **Notes sur l'artillerie turque.** — **Rassemblement de troupes V^e division (suite).** — **Circulaire du Comité central de la Société des Officiers suisses.** — **Nouvelles et chronique.**

SOCIÉTÉ DES OFFICIERS SUISSES.

PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉUNION GÉNÉRALE DE 1877.

I.

Assemblée des délégués des sections cantonales et divisionnaires.

Hôtel-de-Ville de Lausanne, le 11 août, à 6 1/2 du soir.

Présidence de M. le colonel-divisionnaire Lecomte, Président central.

Le Comité central, composé en outre de MM. lieutenant-colonel Gaulis, vice-président; lieutenant-colonel Lochmann, rapporteur; 1^{er} lieutenant Stonky, caissier; capitaine Ney, secrétaire; est au complet à l'exception de M. Ney au service militaire, remplacé par M. le lieutenant Dumur en qualité de secrétaire ad. intérim.

Les délégués des sections qui se présentent sont :

VI ^e division.	MM. Egloff, colonel-divisionnaire. Bluntschli, colonel d'artillerie. Leumann, lieutenant-colonel. Schauberg, major. Rieter, capitaine. Geilinger, capitaine. Von Orelli, capitaine. Meyer, capitaine. Kischofer, capitaine. Jenniker, 1 ^{er} lieutenant. Fierz, 1 ^{er} lieutenant. Wild, 1 ^{er} lieutenant. Arbenz, 1 ^{er} lieutenant. Hofmann, 1 ^{er} lieutenant.
VII ^e division.	Baumann, lieutenant-colonel. Egg, major. Stähli, major. Schlatter, capitaine. Baldinger, capitaine. Tanner, lieutenant. Gutensohn, lieutenant.
Berne.	Meyer, colonel-divisionnaire. Courant, lieutenant-colonel. Schnyder, major. Hegg, major.
Soleure.	J. Walker, 1 ^{er} lieutenant.
Bâle-Campagne.	Gutzviller, capitaine.

Schaffhouse.		Veillon, major. Rahm, capitaine.
Argovie.	MM.	Keller, major. Ringier, major. Siegfried, capitaine.
Tessin.		Mola, lieutenant-colonel. H. Colombi, major. Curti, capitaine. Colombi, lieutenant.
Vaud.		de Guimps, lieutenant-colonel. Muret, major. Montandon, capitaine. Guisan, capitaine. Grenier, capitaine. Ed. Secretan, capitaine. Bourgeois, lieutenant. S. Secretan, lieutenant.
Valais.		B. Gay, capitaine. Fama, 1 ^{er} lieutenant.
Neuchâtel.		Perrochet, lieutenant-colonel. Roulet, major. Hotz, capitaine. Dubois, capitaine-adjutant. Claudon, lieutenant. Guye, lieutenant. Graa, lieutenant.
Genève.		E. Favre, colonel. Diodati, lieutenant-colonel. Burkel, major. Briquet, capitaine. G. Fazy, capitaine.

Sur la proposition du Comité central l'assemblée désigne :

Comme scrutateurs : MM. Muret, major (Vaud).
Schnyder, major (Berne).

Comme traducteurs : MM. Ed. Secretan, capitaine (Vaud).
Colombi, lieutenant (Tessin).

Comme vérificateurs des comptes :

MM. Baumann, lieutenant-colonel (St-Gall).
Burkel, major (Genève).
Hegg, major (Berne).

M. le 1^{er} lieutenant Stouky, caissier central, donne lecture de son rapport duquel il résulte que la fortune de la société s'élève à fr. 45,129,15 c. au 31 juillet dernier, chiffre qui n'est toutefois que de 42,349 fr. 05 cent. en tenant compte de la dépréciation des titres à cette date.

L'assemblée entend ensuite le rapport de M. le lieutenant-colonel Lochmann sur l'activité de la société et de ses sections durant les années 1876 et 1877. Ce rapport conclut par les propositions du Comité central, comme suit :

a) L'assemblée des délégués, vu le rapport des commissaires vérifica-

teurs et les propositions du comité, approuve les comptes des années 1876 et 1877 et en donne décharge au comité.

b) L'assemblée des délégués décide que le fonds social sera réduit à 20,000 francs et que l'excédant sera réparti entre les caisses des différentes sections qui ont effectué régulièrement le versement de leurs contributions, au prorata du nombre de leurs membres payants actuels, d'après la moyenne des cinq dernières années.

c) L'assemblée des délégués décide que la contribution pour l'année 1877-1878, payable le 1^{er} mai 1878, sera de un franc par membre.

d) L'assemblée des délégués décide qu'à l'avenir, et jusqu'à nouvelle décision, les subsides aux journaux militaires seront de 1000 fr. par an pour chacun des deux journaux principaux et que le Comité central répartira encore une somme de 1000 fr. par an entre les autres journaux militaires qui se publient en Suisse.

e) L'assemblée des délégués décide qu'il y aura chaque année des sujets variés mis au concours et que le Comité central et les jurys désignés par lui pourront distribuer, suivant le cas, des prix pouvant atteindre une somme de 2000 francs par an.

f) L'assemblée des délégués décide que la caisse centrale fournira à l'avenir un subside de 1500 fr. à la section qui a l'Assemblée générale trisannuelle de la société.

g) L'Assemblée des délégués, sur le préavis du Département militaire fédéral et du Comité central, décide que les sujets de concours sont les suivants..... (à déterminer à l'Assemblée des délégués).

Le Comité central fixera l'époque de la remise des travaux de concours pour l'année 1878.

Pour les années 1879 et 1880, le Comité central, s'il n'y a pas d'assemblée de délégués, pourvoira lui-même à la publication de nouveaux sujets.

h) L'Assemblée des délégués propose à l'Assemblée générale que la réunion de l'année 1880 ait lieu à..... (lieu à désigner).

Elle renonce à nommer elle-même le Comité central.

Il sera désigné par la section qui recevra la société.

i) L'Assemblée des délégués, vu les préavis conformes du Jury et du Comité central, accorde les prix suivants aux travaux de concours qui ont été déposés..... (à désigner à l'assemblée).

En suivant l'ordre des tractanda de la séance, M. le Président expose les circonstances défavorables qui ont accompagné la formation du jury pour rapporter sur les sujets de concours : deux travaux seulement, sur une seule question, celle des cibles d'infanterie, sont parvenus au comité.

Après lecture du rapport du jury par M. le lieutenant-colonel Gaulis, l'assemblée décide d'accorder une mention honorable et cinquante francs à l'auteur du travail n° 1, *Justice et vérité*. — L'ouverture du pli cacheté proclame M. John Moschell, ancien major à l'état-major du génie, comme l'auteur de ce travail.

Rentrant en salle, la commission de vérification des comptes, par l'organe de M. le lieutenant-colonel Baumann, fait son rapport concluant à l'approbation de la comptabilité, et propose à l'assemblée de remercier M. le caissier Stouky pour la bonne tenue des comptes.

Les comptes sont adoptés et des remerciements sont adressés à M. le 1^{er} lieutenant Stouky.

La discussion est ouverte sur les propositions du Comité central.

Sur la proposition de M. le col. div. Meyer, il sera procédé à cette discussion article par article.

Proposition b.

« *b)* L'assemblée des délégués décide que le fonds social sera réduit » à 20,000 fr. et que l'excédant sera réparti entre les caisses des diffé- » rentes sections qui ont effectué régulièrement le versement de leurs » contributions, au prorata du nombre de leurs membres payants ac- » tuels, d'après la moyenne des cinq dernières années. »

M. le capitaine Julien Guisan, au nom des délégués de la section vau- doise, propose le maintien intégral des fonds sociaux.

M. le colonel Bluntschli annonce que les officiers de Zurich n'ont pu discuter en assemblée générale la proposition du Comité central, mais qu'au nom des délégués de ce canton, ici présents, il appuie la proposi- tion de M. le capitaine Guisan.

M. le lieut.-col. Lochmann expose que le Comité central, personnel- lement, partage l'opinion des préopinants, mais qu'il a dû faire cette proposition en raison du refus de différentes sections de payer leurs contributions tant que ce capital existerait.

M. le col.-div. Meyer, au nom de la section de Berne, explique que cette section n'a pas demandé de réduction de capitaux, mais seulement qu'il soit fait un meilleur usage des fonds sociaux.

M. le col.-div. Egloff appuie la proposition faite par MM. Guisan, ca- pitaine, et Bluntschli, colonel.

M. le lieut.-col. Gaulis explique les circonstances qui ont amené for- cément le Comité central à poser la question de répartition des fonds.

M. le capitaine Briquet (Genève), comprenant les circonstances que vient d'indiquer M. le lieut.-col. Gaulis, appuierait la répartition, mais dans des proportions plus modestes, et en augmentant alors la contri- bution annuelle.

M. le capitaine Secretan (Vaud) parle contre toute espèce de réduction de capital; c'est avec l'espérance de voir ce capital s'augmenter jusqu'au moment où la patrie pourrait en avoir besoin, qu'il votera contre la pro- position du Comité central.

Personne ne demandant plus la parole sur la proposition *b*, et passant à la votation, l'assemblée des délégués décide, à une grande majorité, d'écarter la proposition sous lettre *b*.

Proposition c.

« *c)* L'assemblée des délégués décide que la contribution pour l'année » 1877-1878, payable le 1^{er} mai 1878, sera de un franc par membre. »

M. le capitaine Fazy (Genève) demande à MM. les commissaires-vé- rificateurs des comptes s'ils estiment qu'une contribution de 1 fr. par membre serait suffisante.

M. le caissier, 1^{er} lieut. Stouky, fait la remarque qu'avant de s'occuper de la question des contributions, il y aurait lieu de voter les proposi- tions sous lettres *d*, *e*, *f*, du Comité central, fixant les dépenses.

M. le major Muret (Vaud) s'oppose à cette manière de procéder et demande qu'on vote d'abord la contribution, puis ensuite la Société saura ce qu'elle peut dépenser.

M. le capitaine Guisan (Vaud), à propos du mode de votation, de- mande, par motion d'ordre, que les propositions du Comité central sous lettres *d*, *e*, *f*, concernant les dépenses, soient discutées ensemble, avant de fixer la cotisation indiquée sous lettre *c*, fixant la recette.

La motion de M. le capitaine Guisan est adoptée, et la discussion ou- verte sur les propositions *d*, *e*, *f*.

Propositions d, e, f.

« *d)* L'assemblée des délégués décide qu'à l'avenir, et jusqu'à nou-

» velle décision, les subsides aux journaux militaires seront de 1,000 fr.
» par an pour chacun des deux journaux principaux et que le Comité
» central répartira encore une somme de 1,000 fr. par an entre les au-
» tres journaux militaires qui se publient en Suisse ; »

« e) L'assemblée des délégués décide qu'il y aura chaque année des
» sujets variés mis au concours et que le Comité central et les jurys
» désignés par lui pourront distribuer, suivant les cas, des prix pouvant
» atteindre une somme de 2,000 fr. par an. »

« f) L'assemblée des délégués décide que la caisse centrale fournira
» à l'avenir un subside de 1,500 fr. par an à la section qui a l'assemblée
» générale trisannuelle de la Société. »

M. le col.-div. Meyer dépose une proposition ainsi conçue :

« L'assemblée des délégués décide d'accorder un subside annuel de
» 2,000 fr. à répartir par parts égales entre les quatre divisions qui ne
» font pas de service, pour qu'elles utilisent ce subside dans des buts
» militaires et spécialement pour des reconnaissances. MM. les colonels-
» divisionnaires seront invités à faire rapport sur l'emploi des subsides
» dans la plus prochaine assemblée de délégués. »

La proposition de M. le col.-div. Meyer est appuyée par M. le major Ringier (Argovie), qui émet le vœu de voir aussi ce subside accordé aux officiers qui iraient perfectionner à l'étranger leurs connaissances militaires.

M. le lieutenant-col. Gaulis attire l'attention de l'assemblée sur la difficulté d'appliquer la proposition faite par M. le col.-div. Meyer, attendu qu'il n'existe que deux sections de division. M. Gaulis propose de suspendre les effets de la proposition de M. le colonel Meyer, jusqu'à ce que le système des sections divisionnaires soit plus largement appliqué.

Cette manière de voir est appuyée par M. le lieutenant-col. de Guimps (Vaud).

M. le lieutenant-col. Courant (Berne) appuie la proposition de M. le col.-div. Meyer.

Une proposition intermédiaire est faite par M. le capitaine Secretan (Vaud), comme suit : « A l'avenir la caisse centrale subventionnera an-
» nuellement une ou plusieurs sections, à tour de rôle ; ce subside sera
» destiné à être appliqué à un but militaire, spécialement à des recon-
» naissances. Le montant de ce subside sera déterminé, suivant le
» nombre des membres de la section, par le Comité central. Les sec-
» tions qui auront reçu des subventions devront faire rapport sur leur
» emploi à l'assemblée des délégués. »

Au nom de la section de la VII^e division, M. le colonel Baumann propose de ne pas entrer en matière sur la proposition sous lettre f. Il s'appuie sur le vœu général de rester dorénavant pour nos fêtes dans une grande simplicité et qu'accorder un subside, serait aller contre ce vœu.

M. le lieutenant-col. Courant (Berne) propose de réduire à 1,000 francs la somme allouée pour les prix de concours ; il se base sur l'expérience des dernières années, durant lesquelles les prix accordés ne se sont jamais élevés à cette somme.

M. le col. Bluntschli (Zurich) déclare que si le Comité a compris parmi les autres journaux prévus dans la proposition sous lettre d, le *Zeitschrift für die schweizerische Artillerie*, ce journal, suffisant à ses frais, renonce à tout subside. D'autre part, M. Bluntschli désire qu'on étudie la création d'un journal central qui serait publié dans les deux langues.

M. le major Hegg, rédacteur des *Blätter für Kriegsverwaltung*, fait, pour le journal qu'il dirige, la même déclaration que M. Bluntschli.

Pendant qu'on s'occupe de dépenses, M. le capitaine Montandon (Vaud) propose que la Société vote une allocation de 1,000 fr. pour le monument à élever au général Dufour.

Il est procédé à la votation sur les propositions du Comité sous lettres *d*, *e*, *f*, puis sur les propositions de MM. Meyer, col.-div. ; Secretan, capitaine ; Montandon, capitaine.

Proposition d.

L'assemblée des délégués, à une grande majorité, adopte cette proposition à l'égard des deux journaux principaux, les deux autres journaux militaires qui se publient en Suisse ayant renoncé à tout subside.

(Il est pris note à cette occasion du vœu de M. le colonel Bluntschli, en faveur de la création d'un journal central.)

Proposition e.

L'assemblée des délégués, à une grande majorité, adopte cette proposition, en réduisant toutefois l'allocation à 1,000 fr.

Proposition f.

L'assemblée des délégués, à une grande majorité, refuse d'accorder le subside proposé.

Proposition de M. le col.-div. Meyer.

L'assemblée des délégués écarte cette proposition par 29 voix contre 22.

Proposition de M. le capitaine Secretan.

L'assemblée des délégués adopte cette proposition par 28 voix contre 23.

Proposition de M. le capitaine Montandon.

L'assemblée des délégués adopte cette proposition à l'unanimité, en opposition à une proposition de M. le major Burkel de porter à 1500 fr. l'allocation au monument Dufour.

Revenant à la proposition sous lettre *d*, la discussion est ouverte sur cette proposition.

M. le 1^{er} lieutenant Stouky, caissier, indique qu'ensuite des décisions qui viennent d'être prises, une cotisation de 1 fr. par membre serait suffisante pour le budget.

Votant sur cette proposition, l'assemblée des délégués, à une grande majorité, adopte la contribution proposée de un franc par membre.

Proposition g.

« *g*) L'assemblée des délégués, sur le préavis du Département militaire fédéral et du Comité central, décide que les sujets de concours » sont les suivants..... (à déterminer à l'assemblée des délégués).

» Le Comité central fixera l'époque de la remise des travaux de concours pour l'année 1878.

» Pour les années 1879 et 1880, le Comité central, s'il n'y a pas d'assemblée de délégués, pourvoira lui-même à la publication des nouveaux sujets. »

Après avoir entendu les vœux de l'assemblée, il est décidé que les sujets de concours seront :

1^o Quelle est la méthode la plus pratique d'exercer l'infanterie au tir, dans les années où elle n'a pas de cours de répétition.

2^o Quels sont les voies et moyens les plus simples et en même temps les plus rationnels pour obtenir que les chevaux de cavalerie fournis par la Confédération conservent le degré de dressage auquel ils sont arrivés.

(Ces deux premiers sujets sont présentés par le Département militaire fédéral.)

3^o Rédaction d'un manuel pour le sous-officier d'infanterie.

4^o Une étude historique (sujet à fixer par le Comité central).

5^o Le mode de recrutement actuel est-il normal, ou bien ce système nuit-il au recrutement de l'infanterie ?

En outre des sujets précédents, il est décidé que des sujets intéressants chacune des autres armes seront mis au concours. Le Comité central est chargé d'y pourvoir.

A l'occasion des sujets de concours, M. le colonel Favre (Genève) rappelle que si la Société accorde des prix pour des travaux demandés par elle, il ne faut pas oublier les travaux volontaires qui rendent de bons services à l'armée, comme celui de M. le col.-div. Rothpletz ! *Die Führung eine Armee-Division im Feld*. En conséquence, M. le colonel Favre propose qu'il soit voté une adresse de remerciements à M. le col.-div. Rothpletz.

Cette proposition étant appuyée, elle est mise aux voix et votée à l'unanimité.

Proposition h.

« h) L'assemblée des délégués propose à l'assemblée générale que la » réunion de l'année 1880 ait lieu à..... (lieu à désigner).

» Elle renonce à nommer elle-même le Comité central.

» Il sera désigné par la section qui recevra la Société. »

M. le lieutenant-col. Courant (Berne) propose que Soleure soit désigné comme siège de la prochaine assemblée. D'autres officiers proposent Lucerne, St-Gall, Zurich.

M. le 1^{er} lieutenant Walker, délégué de Soleure, annonce qu'il n'a pas reçu d'instruction à ce sujet et qu'il ne peut pas se prononcer au nom de la section qu'il représente.

Aucune section ne s'étant prononcée, M. le col.-div. Egloff demande que le Comité central soit chargé de correspondre avec Soleure et Lucerne à ce sujet.

En raison de l'article 4 des statuts, le lieu de réunion de la prochaine assemblée générale devant être fixé dans la séance du 13 courant, M. le Président invite les délégués des sections à s'entendre sur cette question.

Le Président annonce, en outre, qu'un certain nombre de brochures (Guides suisses) ont été déposées sur le bureau par M. Chaffard, de Genève, pour être mises à la disposition de MM. les officiers.

La séance est levée à 11 h. 15 m. du soir.

II.

Assemblée générale.

Temple de St-François, Lausanne, le 13 août, à 9 heures du matin.

Présidence de M. le colonel-divisionnaire Lecomte, Président central.

Le Comité central est présent, à l'exception de M. le capitaine J. Ney, remplacé comme secrétaire par M. le lieutenant Dumur.

Tractanda :

« 1^o Communication des délibérations de l'Assemblée des délégués » du 11 août ;

- » 2^o Choix du lieu de l'Assemblée générale en 1880 ;
 - » 3^o Travaux et discussion sur la réorganisation de la justice pénale militaire. Rapporteurs, MM. le major Hilty et commandant E. Gaulis. »
- La présidence annonce que le bureau de l'assemblée des délégués, scrutateurs et traducteurs, reste encore en fonctions dans cette assemblée générale.

Il est ensuite donné communication des décisions prises dans l'assemblée des délégués du 11 courant.

(Voir procès-verbal de cette assemblée).

M. le rapporteur, lieutenant-colonel Lochmann, obtient la parole pour lecture d'une partie du rapport général sur la marche de la société et l'activité des sections durant les années 1876-1877.

M. le Président énumère ensuite les sujets discutés hier matin, dans les assemblées spéciales des différentes armes. MM. les rapporteurs auront à présenter leurs conclusions avant la fin de cette séance.

Passant au § 2 des tractanda, le Président annonce que l'assemblée des délégués ne fait pas de proposition ; de même le Comité central n'est pas en mesure d'en faire. Diverses propositions ont bien été faites à l'assemblée des délégués, mais sans qu'aucune ait été acceptée ; l'assemblée générale voudra bien fixer elle-même le lieu de la prochaine réunion.

M. le colonel-divisionnaire Meyer (Berne) propose Soleure.

M. le colonel Bluntschli (Zurich) appuie la proposition de M. le colonel Meyer.

Aucune autre proposition n'étant faite, à la votation, Soleure est désigné comme lieu de réunion pour l'assemblée de 1880.

L'ordre du jour appelle le rapport de M. le major Hilty (Berne) sur la réorganisation de la justice pénale militaire.

Le travail du rapporteur fixe pendant plus d'une heure l'attention des assistants ; il conclut à la révision complète de la loi du 27 août 1851, dans le sens du projet actuellement soumis au conseil fédéral.

M. le président se fait l'interprète de l'assemblée en remerciant M. Hilty de son intéressant rapport, sur quoi la séance est suspendue pendant dix minutes.

A la reprise de la séance, M. le commandant Eugène Gaulis (Vaud) rapporteur français sur la même question de révision de nos lois pénales militaires, obtient la parole et combat plusieurs dispositions du projet de M. le major Hilty, en faisant remarquer les avantages de notre code actuel. En résumé, M. le commandant Gaulis se prononce en faveur du maintien du code de 1851, sous réserve de quelques modifications à faire pour le mettre en harmonie avec notre organisation militaire de 1874.

M. le capitaine à l'état-major judiciaire Rahm (Schaffhouse) après avoir entendu les deux rapporteurs, propose que la société demande au département militaire la nomination, aussitôt que possible, d'une commission qui serait chargée d'étudier la question de la révision du code pénal militaire. Cette commission serait composée d'officiers de l'état-major judiciaire et d'autres officiers

M. le colonel divisionnaire Egloff (Thurgovie) appuie la proposition de M. le capitaine Rahm.

M. le capitaine André (Vaud) s'oppose à la prise en considération du projet de M. le major Hilty ; au point de vue de l'unité dans la procédure, il préfère la loi actuelle ; cependant comme il est bon qu'une discussion approfondie ait lieu, il se range à la proposition de M. le capitaine Rahm.

La discussion étant close, l'assemblée adopte la proposition de M. le capitaine Rahm.

Sont déposés sur le bureau les rapports de M. le lieutenant-col. Sacc, commandant du 17^e régiment, soumis à l'assemblée spéciale des officiers d'infanterie, à Chillon, et dont les conclusions adoptées par cette assemblée sont les suivantes :

I. Considérant que la tactique actuelle et le feu meurtrier et rapide des nouvelles armes exigent que l'infanterie puisse construire rapidement des ouvrages pour se couvrir,

Cette assemblée

1^o Décide qu'il est urgent de pourvoir l'infanterie suisse d'outils de pionniers.

2^o Propose que, dans chaque bataillon, les outils soient répartis comme suit :

a) Outils portés par les pionniers :

Sabres-scies et haches actuels ;

8 pics ;

1 scie articulée portée par le sous-officier de pionniers.

b) Outils transportés par le fourgon :

20 pics-hoyaux ;

40 pelles rondes ;

10 manches de rechange.

II. Quant aux conclusions du travail du lieutenant-col. Sacc, concernant le remplacement de la bayonnette par un yatagan ou un sabre-bayonnette, l'assemblée émet le vœu que cette transformation puisse s'opérer, sans toutefois vouloir remplacer la hache de cuisine par ce sabre.

Il est proposé en outre que chaque fourgon de bataillon soit pourvu de 8 grandes haches et 8 grandes scies, outils qui seront également utiles pour les pionniers.

Ces conclusions seront transmises avec recommandation au Département militaire, à titre de vœu.

M. le colonel-div. Meyer propose à la Société de reprendre les pétitions de 1866 à l'Assemblée fédérale au sujet des pensions à accorder aux militaires blessés en campagne. Il rappelle l'organisation des sociétés de Winkelried. — Cette proposition ressort d'une discussion ouverte hier dans l'assemblée des officiers d'infanterie.

M. le capitaine Doret (Genève) donne lecture d'une lettre qu'il a été chargé d'écrire, au nom de la société de Winkelried de Genève, au Président de notre Comité central ; il donne, en outre, connaissance à l'assemblée d'un mémoire sur les sociétés de secours aux blessés, et dépose sur le bureau, au nom de la Société genevoise de Winkelried, des conclusions tendant à ce que la Société des officiers de la Confédération suisse provoque une réunion des différentes sociétés de secours pour les militaires blessés et leurs familles. Cette réunion serait chargée d'étudier les voies et moyens de soulager les souffrances et les misères des malheureux blessés, en se souvenant de notre devise : *Un pour tous, tous pour un.*

Les propositions de M. le colonel-div. Meyer et de M. le capitaine Doret ne s'excluant pas, sont réunies et votées à une grande majorité.

M. le major Schnyder (Berne), au nom des officiers d'artillerie, réunis hier à Chillon, demande à la Société d'appuyer les efforts des officiers d'artillerie de position pour créer un matériel à cette arme en rapport avec les exigences modernes et nécessaire à la défense du pays. Il demande la votation par l'assemblée de la proposition suivante :

« L'assemblée générale de la Société des officiers appuie, auprès des » Autorités fédérales, la demande des officiers de l'artillerie de position

» et charge le Comité central des mesures relatives à cette décision. »
Cette proposition est adoptée, sans discussion, à l'unanimité.

M. le Major Hegg (Berne), dépose la motion suivante :

« Les officiers d'administration, présents à la séance du 12 août 1877, au château de Chillon, estiment à l'unanimité :

» 1^o Qu'il est de toute nécessité qu'un règlement d'administration pour l'armée fédérale soit promulgué dans un bref délai, attendu que l'absence d'un règlement en rapport avec le nouvel état militaire présente de graves inconvénients et compromet à tous les points de vue la possibilité de l'administration de l'armée.

» 2^o Eventuellement, et si un règlement d'administration ne peut être promulgué sous peu, ils désirent qu'il soit fait, pour le moment, un règlement ou une instruction concernant l'administration intérieure des corps de troupe, l'administration des écoles de recrues et des cours de répétition.

» 3^o Que l'organisation de l'administration devrait être complétée en ce sens que le choix et l'instruction des officiers d'administration soient mis en rapport avec les branches d'administration et les services administratifs auxquels on les destine. »

Ces vœux, appuyés par l'assemblée, seront transmis à qui de droit.

M. H. Graa, lieutenant d'artillerie (Neuchâtel), demande, au nom de la sous-section du Locle, au comité et à la société tout entière, de vouloir bien appuyer auprès des autorités compétentes le maintien d'un certain nombre de musiques militaires, par exemple une ou deux par division. M. Graa développe sa proposition, qui est appuyée, au nom de la section de Genève, par M. le major Burkel.

Cette proposition étant adoptée à une grande majorité, elle sera transmise à titre de vœu à qui de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée, sur la proposition de M. le colonel-divisionnaire Meyer, vote des remerciements à la Présidence, et la séance est levée à 1 ¹/₂ h. après-midi.

III.

Les autres parties du programme de la réunion générale, à savoir : le 11 août après-midi, la réception à la gare de Lausanne et au jardin de l'Arc ; le 12 août, les séances des diverses armes à Chillon, le banquet à Montreux, la promenade sur le lac Léman et la soirée familière au cercle de Beau-Séjour, à Lausanne ; le 13 août la remise du drapeau sur la place du Château et le banquet à la cantine de Montbenon, ont eu lieu conformément aux indications de la circulaire du Comité central du 25 juillet 1877 et de la carte de fête. — La bannière de la société reste déposée au bureau de la II^e division (Chancellerie de l'Etat de Vaud).

Lausanne, 30 août 1877.

Certifié conforme :

(Signatures.)
